



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

27 AVRIL 2021

LETTRÉ D'INFORMATION

en Nouvelle-Aquitaine



FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



Thèmes abordés cette semaine

ÉCOLOGIE

Aide à la relance de la construction durable

COHÉSION

Soutien des structures de l'économie sociale et solidaire

ÉCOLOGIE

Aide à la relance de la construction durable

Une aide de 350 M€ sur 2 ans est destinée aux collectivités territoriales développant des programmes de logements plus denses, autorisés à la construction du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022. Cette aide a pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation. Elle permettra aux collectivités de contribuer au financement des équipements et espaces publics permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les collectivités n'ont pas à faire de démarches particulières : ce dispositif automatique prévoit le versement d'une aide calculée sur la base des permis de construire délivrés pour tout m² de surfaces de logement au-delà d'un seuil de densité, pour les programmes d'au moins deux logements autorisés à la construction.

Les autorisations de maisons individuelles ne donnent pas droit à l'aide. Pour les communes situées en zone C du zonage ABC relatif à la tension du marché du logement, l'aide n'est pas ouverte aux opérations de construction neuve sur les terrains nus, afin d'y éviter l'étalement urbain.

L'aide est de 100€ par m² de surface nouvelle de logement dépassant un seuil de densité défini par commune. L'aide sera bonifiée de 20% pour les communes concernées par un programme partenarial d'aménagement (PPA) ou une opération de revitalisation de territoire.

Le premier versement aura lieu en novembre 2021, pour les programmes respectant les critères précités et autorisés à la construction depuis le 1^{er} septembre 2020, jusque fin août 2021.

Cette aide n'est pas ouverte aux communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

COHÉSION

Soutien des structures de l'économie sociale et solidaire

Dans le contexte actuel, le soutien des structures économiques de l'économie sociale et solidaire est indispensable. A ce titre, un guide recensant l'ensemble des mesures d'urgence de l'Etat et du Plan de Relance ouvertes aux associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales est disponible en [cliquant ici](#).



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine
[Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine](#)